

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

Taux d'imposition votés pour 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2016 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux suivants :

	Base d'imposition 2016	Taux 2015	Taux 2016	Hausse	Produit attendu
Taxe d'habitation	3 758 000	7.41%	7.41%	0%	278 468 €
Taxe foncière (bâti)	3 918 881	14.13%	14.13%	0%	541 038 €
Taxe foncière (non bâti)	108 383	88.26%	88.26%	0%	95 409 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE

Résultat du vote du budget proposé par Monsieur le Maire le 11 avril 2016 :

Budget principal : 22 voix pour, 1 abstention (Madame Rolande NAYROLLES).

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES 2016 –
AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA RD 20**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords de la RD 20 et propose de préciser les modalités de financement :

Montant du marché: 150 000 € H.T.

Le plan de financement serait le suivant :

- Fonds de concours Communauté de Communes Bozouls-Comtal	73 951.00 €
- Autofinancement	<u>76 049.00 €</u>
TOTAL	150 000.00 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement défini,
- précise que ces travaux seront terminés et financés sur l'exercice 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E-1112 : EMPRISE DU FUTUR
GYMNASE INTERCOMMUNAL ET SON PARKING**

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de vendre, à la Communauté de Communes Bozouls Comtal, l'emprise au sol du futur gymnase et de son parking sur la parcelle cadastrée E-1112, rue Elie Plégat à Bozouls.

Considérant l'avis à France Domaine en date du 30 mars 2016.

Monsieur le Maire propose de vendre la partie de la parcelle E-1112 correspondant à l'emprise au sol du futur gymnase et de son parking pour un montant de 17 €/m².

Cette surface, estimée à 3903 m², sera établie selon un document d'arpentage à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à l'amiable d'une partie de la parcelle E-1112, située rue Elie Plégat, à Bozouls au prix de 17 €/ le m².
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet et en particulier l'acte à venir ;
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

ATTRIBUTION MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DE MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE RD20 ET LA RD 100

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords sur la Route Départementale n° 20 (traversée de Bozouls) et la Route Départementale n° 100 (Route d'Estaing) et notamment la fourniture et l'installation de matériel d'éclairage public.

Plusieurs offres ont été réceptionnées. Après analyse et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2016, il s'avère que l'entreprise CEGELEC présente l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de fourniture et d'installation de matériel d'éclairage public sur la RD20 et sur la RD 100 à l'entreprise CEGELEC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et en particulier le marché de maîtrise d'œuvre.

ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE BOZOULS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords sur la Route Départementale n° 20 (traversée de Bozouls) et la Route Départementale n° 100 (Route d'Estaing) et notamment la fabrication, la fourniture, la pose de mobiliers de ferronnerie et bornes de sécurité et la fabrication, la fourniture d'entourage d'arbres en pierre reconstituée.

Plusieurs offres ont été réceptionnées. Après analyse et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2016, il s'avère que l'entreprise COLAS présente l'offre la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de fourniture de mobilier urbain et de pierre reconstituée sur la RD20 et sur la RD 100 à l'entreprise COLAS
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et en particulier le marché de maîtrise d'œuvre.

CAUTION DE LA VAISSELLE NON RESTITUEE

Monsieur le Maire indique que la Commune accepte de mettre à disposition à titre gratuit la vaisselle de la Salle des Fêtes. En contrepartie un chèque de caution de 100 € est demandé à la réservation du matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de caution si la vaisselle cassée ou non restituée n'est pas remplacée dans un délai de 15 jours suivant la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'encaissement du chèque de caution pour la vaisselle non restituée dans un délai de 15 jours,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et en particulier le titre de recette.

DECISION DU MAIRE DE MODIFIER LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 25 mars 2016 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose les points concernés par la modification du Plan Local d'Urbanisme en cours :

- réécriture de l'article 6 du règlement du PLU pour toute les zones : Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.
- correction d'une erreur matérielle : dans l'actuel règlement le bandeau de présentation de la zone AUt avait été annoté Aux. L'item AUt sera donc corrigé sur les pages 62 à 69 lors de cette modification.

A la suite de quoi, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéros	Domaine	objet
2016-06	Urbanisme	<p>Droit de Préemption Urbain</p> <p>sur les Parcelles K N° 426, 427, 428, 429 et 734 sises 10 avenue Monsservin à Curlande, d'une superficie totale de 2627 m², propriété de M Daniel HYVER;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p>

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.